L'Union des producteurs agricoles

MÉMOIRE

COMMENTAIRES DE L'UPA SUR LE PROJET D'INVERSION DU FLUX DE L'OLÉODUC 9B D'ENBRIDGE

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : 450 679-0530
www.upa.qc.ca

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
À LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES

COMMENTAIRES DE L'UPA SUR LE PROJET D'INVERSION DU FLUX DE L'OLÉODUC 9B D'ENBRIDGE

LE 2 DÉCEMBRE 2013

Nº ISBN 978-2-89556-130-9 (imprimé)
Nº ISBN 978-2-89556-131-6 (en ligne)
Dépôt légal, quatrième trimestre 2013
Bibliothèque et archives nationales Québec
Bibliothèque et archives Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1
2. Commentaires sur le document de référence du gouvernement 2
   2.1. Programme de gestion de l'intégrité de la conduite 2
   2.2. Les mesures d'urgence 3
   2.3. Capacité financière à faire face à d'éventuels incidents 4
   2.4. Cessation des activités d'exploitation et période de postcessation 5
3. En résumé 7

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, la sécurité du revenu pour les agriculteurs, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit au cœur du tissu rural québécois; elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des productrices, producteurs agricoles et forestiers ont mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 15 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 500 productrices et producteurs à titre d'administrateurs. Son action trouve des prolongements aussi loin qu'en Europe, dans ses interventions auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à réclamer l'exception agricole au nom de la souveraineté alimentaire ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par le biais de sa corporation UPA Développement international.

Bien ancrés sur leur territoire, les 42 127 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, quelque 697 M$ dans l'économie régionale du Québec. Les 36 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M$, contribuant ainsi aux 73 000 emplois directs que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, près de 30 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à plus de 53 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois génère des recettes avoisinant les 7 G$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Avec l'Union, les agriculteurs et agricultrices du Québec de même que les producteurs forestiers se sont donné des moyens pour se développer. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

1. INTRODUCTION

L'UPA a pris connaissance du document déposé par le gouvernement du Québec dans le dossier d'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge. Elle souhaite remercier la Commission de lui permettre de présenter le point de vue des producteurs et productrices agricoles du Québec relativement aux possibles impacts de ce projet.

Le document déposé par le gouvernement pour cette consultation propose trois principes à appliquer dans la gestion de la filière pétrole soit la sécurité des personnes, l'environnement et les bénéfices économiques. Dans le cadre de la présente démarche, l'UPA souhaite s'attarder davantage aux questions environnementales et de sécurité des personnes, car plusieurs producteurs agricoles et forestiers sont directement touchés par ce projet. Ainsi, une fuite ou un déversement aura des effets importants sur leur santé et leur entreprise.

2. COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DU GOUVERNEMENT

D'entrée de jeu, l'UPA tient à saluer cette consultation publique sur le projet d'Enbridge. L'UPA suit ce dossier de près et c'est la raison pour laquelle elle a agi à titre d'intervenante durant l'audience tenue par l'Office national de l'énergie (Office) et qu'elle prend part à cette consultation.

Plusieurs intervenants qui se sont présentés à l'audience de l'Office sont inquiets des effets possibles de ce projet sur l'environnement, car un déversement pourrait avoir un impact important et probablement irréversible sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la santé des citoyens vivant à proximité. De nombreux groupes s'interrogent également sur les plans mis en place et les mesures d'urgence prévues par Enbridge dans le cas d'un éventuel accident; cet aspect étant relié en bonne partie aux effets que pourrait avoir un déversement sur l'environnement et sur les habitants de ces territoires. L'UPA souhaite rappeler que les producteurs agricoles et forestiers cultivent leurs terres depuis plusieurs siècles, que cette matière première nourrit la population canadienne et que les producteurs souhaitent continuer à remplir ce rôle de manière sécuritaire.

L'amélioration de l'acceptabilité d'un projet comme celui d'Enbridge par les citoyens situés à proximité et par l'ensemble de la société québécoise passera par l'émission de conditions relatives à la gestion de l'intégrité de la conduite, par la mise en place d'un plan de mesures d'urgence performant, par une capacité financière pour régler d'éventuels incidents et par des communications régulières et transparentes avec les parties prenantes sur les éléments précités et sur tous les autres touchant la sécurité de la conduite.

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires sur différents sujets soulevés dans le document déposé par le gouvernement pour cette consultation et d'autres, que nous jugeons importants.

2.1. PROGRAMME DE GESTION DE L'INTÉGRITÉ DE LA CONDUITE

Enbridge surveille à distance l'exploitation de ses pipelines, ce qui devrait lui permettre de réagir rapidement advenant un incident. Un programme d'entretien préventif est aussi en place afin de suivre l'état de ses conduites et d'intervenir lorsque cela est jugé nécessaire.

Lors de l'audience tenue par l'Office, Enbridge indiquait qu'elle devrait réaliser environ 600 fouilles relatives à l'intégrité. Bien qu'il soit rassurant de savoir qu'Enbridge prend en charge les anomalies qu'elle a détectées sur sa conduite lors de ses inspections, le nombre total d'interventions l'est moins. L'UPA suggère qu'une

tierce partie suive de près les résultats de ces fouilles afin de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité des propriétaires fonciers et de l'environnement directement soumis au passage de ce pipeline. De plus, la diffusion des résultats de ces fouilles et tous les autres éléments relatifs à l'intégrité de la conduite devraient être communiqués aux citoyens concernés et aux parties prenantes. Cela constituerait un gage de transparence.

Recommandation nº 1

À cet effet, l'UPA demande au gouvernement du Québec d'appuyer la condition émise par le gouvernement de l'Ontario, dans le cadre de l'audience de l'Office, à l'effet :

- qu'Enbridge soumette annuellement un rapport sur l'opération de l'oléoduc 9, incluant des informations sur les fuites et les impacts environnementaux qui leur sont associés, sur les travaux de réparation et d'entretien, les excavations et les inspections réalisées, ainsi que les consultations publiques et les exercices de préparation en cas d'urgence effectués - ce rapport devra être facilement accessible au public sur Internet[1].

2.2. Les mesures d'urgence

Le secteur agricole est dépendant de la ressource-eau. Il doit pouvoir compter sur de l'eau de qualité pour toutes les activités liées aux cultures et à l'élevage. Une éventuelle fuite ou un déversement pourrait engendrer plusieurs effets négatifs sur les nappes phréatiques et sur les eaux de surface des secteurs touchés ainsi que sur les sols avoisinants. Un déversement de carburants ou de matières dangereuses pourrait contaminer ces sources d'eau ou le sol et ainsi compromettre les activités agricoles dans ces secteurs.

Dans le cadre de l'audience tenue par l'Office, Enbridge a révélé qu'il n'est pas toujours possible de détecter de petites fuites lors du fonctionnement normal d'un pipeline. Ainsi, que ce soit pour une petite fuite ou un déversement plus important, les personnes vivant à proximité du pipeline risquent d'être les premières à les constater. Au cours de l'audience, Enbridge a aussi indiqué qu'elle ne remet pas son plan d'urgence aux propriétaires fonciers dont les terres sont traversées par ses pipelines, mais qu'elle communique plutôt annuellement avec eux et les rencontre tous les trois ans. L'UPA croit que les producteurs agricoles et forestiers dont les

[1] Inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge, Consultation publique, document déposé par le gouvernement du Québec, page 63.

propriétés sont traversées par un pipeline devraient être informés de ces mesures d'urgence afin de réagir adéquatement lors d'un tel évènement.

Également, il faudra prévoir des mesures permettant de rapidement pallier à un défaut d'approvisionnement en eau potable dans les secteurs où il y a de l'élevage d'animaux, et ce, pour une longue période.

Recommandations nos 2 et 3

L'UPA demande au gouvernement du Québec :

- de s'assurer que les mesures d'urgence mises en place par Enbridge soient les meilleures de l'industrie et qu'elles demeurent les plus performantes dans le temps;
- d'obliger Enbridge à diffuser aux producteurs agricoles et forestiers et à l'organisme qui les représentent, toute l'information sur leurs mesures d'urgence notamment dans le cas où il serait nécessaire de pallier à un défaut d'approvisionnent en eau potable.

2.3. Capacité financière à faire face à d'éventuels incidents

La catastrophe survenue le 6 juillet dernier à Lac-Mégantic impliquant la compagnie ferroviaire Montreal, Maine et Atlantic a sensibilisé les citoyens relativement à la capacité financière des entreprises à faire face à leurs obligations dans le cas d'éventuels incidents. L'UPA croit que cet élément est extrêmement important et que le gouvernement du Québec doit s'assurer qu'Enbridge détienne la couverture d'assurance la plus importante possible.

Bien qu'il soit prévu que les compagnies pipelinières soient responsables des dommages subis à la suite de l'exploitation d'un pipeline, les propriétaires fonciers devant vivre avec un déversement de pétrole sur leur propriété seront ceux qui subiront le plus d'inconvénients et de pertes (ex. : stress important, dévaluation de la propriété, perte de revenus, frais supplémentaires). Lors d'un tel évènement, le retour à la vie normale peut prendre plusieurs mois, voire des années. Il est donc nécessaire que des fonds soient disponibles rapidement afin de prendre la situation en main.

Recommandation nº 4

L'UPA demande au gouvernement du Québec de :

- poursuivre sa démarche auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier adopte des moyens permettant de renforcer le régime de sécurité des pipelines, dont notamment d'exiger que les entreprises exploitant des grandes conduites de pétrole brut aient une capacité financière minimum d'un milliard de dollars et qu'elles disposent de cautions pouvant couvrir tous les dommages potentiels.

2.4. CESSATION DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION ET PÉRIODE DE POSTCESSATION

L'UPA suit de près les travaux de l'Office relativement à la cessation d'exploitation des pipelines à la fin de leur vie utile. Les interventions de notre organisation liées à tous les aspects entourant la cessation des activités des pipelines ne sont pas accidentelles; ces éléments préoccupent grandement les producteurs agricoles et forestiers. En effet, comme les pipelines passent majoritairement sur leurs terres, les décisions de l'Office ont des conséquences directes sur les gens qui vivent de l'agriculture et de la foresterie.

L'Office a développé différents principes relatifs à la cessation des activités des pipelines dont l'un indique que les propriétaires fonciers ne seront pas responsables des coûts y étant reliés. Par contre, après la cessation des activités, l'Office n'a plus la charge du pipeline; celui-ci étant alors placé sous juridiction provinciale[2].

Bien qu'à partir de 2015 des fonds seront amassés afin de couvrir les frais relatifs à la cessation d'exploitation des pipelines sous juridiction fédérale, il demeure un risque pour la période dite de postcessation. Cette période de postcessation s'étend du moment où l'ensemble des conditions émises pour la cessation sont remplies par la compagnie pipelinière jusqu'à la dégradation complète de la conduite, ce qui peut prendre plusieurs décennies. À partir de cette période, ce serait le gouvernement provincial qui prendrait la relève. Tant que les fonds amassés pour la cessation d'exploitation sont suffisants ou que la compagnie pipelinière demeure en affaire, il y aura prise en charge des incidents qui se produiront en postcessation. Dans le cas contraire, plusieurs questions demeurent sans réponses. Cette situation préoccupe l'UPA et elle devrait aussi interpeller le gouvernement du Québec.

[2] Lettre de l'ONÉ en date du 2 février 2009 – *Éclaircissement quant à la nature de la compétence de l'Office national de l'énergie et sa démarche au sujet de la cessation d'exploitation des pipelines.*

Recommandation nº 5

L'UPA demande au gouvernement du Québec de :

- profiter du dossier d'Enbridge pour clarifier les enjeux de juridiction pour la période de postcessation et s'engager à prendre en charge les frais relatifs à des évènements qui se produiraient en période de postcessation, dans le cas où l'entreprise pipelinière n'est plus en affaire et que les sommes mises de côté ne seraient pas suffisantes.

3. EN RÉSUMÉ

L'UPA souhaite rappeler de nouveau au gouvernement du Québec que les terres agricoles et forestières représentent une valeur inestimable, car elles sont à la base de l'alimentation de tous les Québécois. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec doit s'assurer de protéger ces terres ainsi que l'environnement de déversement ou de fuite de carburants ou d'autres matières dangereuses. Les mesures de sécurité et d'urgence ainsi que les données relatives aux fouilles d'intégrité devraient être connues, surtout par les citoyens directement concernés et les groupes qui les représentent. De plus, Enbridge doit avoir la capacité financière de faire face à d'éventuels incidents. Le tout justifie amplement les demandes émises au gouvernement dans la présente consultation, qui se résument ainsi :

1. qu'Enbridge soumette annuellement un rapport sur l'opération de l'oléoduc 9, incluant des informations sur les fuites et les impacts environnementaux qui leur sont associés, sur les taux de réparation et d'entretien, les excavations et les inspections réalisées, ainsi que les consultations publiques et les exercices de préparation en cas d'urgence effectués - ce rapport devra être facilement accessible au public sur Internet;
2. de s'assurer que les mesures d'urgence mises en place par Enbridge soient les meilleures de l'industrie et qu'elles demeurent les plus performantes dans le temps;
3. d'obliger Enbridge à diffuser aux producteurs agricoles et forestiers et à l'organisme qui les représentent, toute l'information sur leurs mesures d'urgence notamment dans le cas où il serait nécessaire de pallier à un défaut d'approvisionnent en eau potable;
4. poursuivre la démarche qu'elle a entreprise auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier adopte des moyens permettant de renforcer le régime de sécurité des pipelines, dont notamment d'exiger que les entreprises exploitant des grandes conduites de pétrole brut aient une capacité financière minimum d'un milliard de dollars et qu'elles disposent de cautions pouvant couvrir tous les dommages potentiels;
5. profiter du dossier d'Enbridge pour clarifier les enjeux de juridiction pour la période de postcessation et s'engager à prendre en charge les frais relatifs à des évènements qui se produiraient en période de postcessation, dans le cas où l'entreprise pipelinière n'est plus en affaire et que les sommes mises de côté ne seraient pas suffisantes.